

Rapports d'étape du cinquième rapport du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, intitulé : *Le renvoi d'immigrants refusés*

Recommandation 2 – Sur les incitatifs aux départs volontaires

Que, d'ici au 31 décembre 2021, l'Agence des services frontaliers du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport présentant les caractéristiques de son projet pilote visant à inciter le respect volontaire des renvois et les premiers résultats obtenus dans le cadre de ce projet.

L'ASFC s'engage à inciter et à promouvoir le respect volontaire, et continuera à faire progresser les projets connexes.

L'ASFC continue d'élaborer le Programme pilote d'aide au retour volontaire (PPARV). L'ASFC a conçu le programme pilote après avoir réalisé les étapes suivantes :

- Réexaminer son programme pilote de 2012-2015, *Aide au retour volontaire et à la réintégration*;
- Mobiliser des partenaires internationaux aux vues similaires et administrant des programmes de retour volontaire;
- Examiner les défis existants en matière de renvoi.

Le programme pilote fournira un financement incitatif et des services sociaux, y compris des plans de retour personnalisés, pour aider les rapatriés à mieux se réintégrer à long terme. Le programme pilote fournira des incitatifs financiers et des services sociaux aux demandeurs d'asile déboutés admissibles qui retournent vers des destinations identifiées comme non coopératives. Si ces demandeurs d'asile déboutés font l'objet d'un mandat non exécuté de trois ans ou plus, ils seront tout de même admissibles au programme. Le programme pilote de deux ans sera appliqué dans la région du Grand Toronto (RGT) et se concentrera sur les cas à traiter de la région. Un fournisseur de services tiers contribuera à la réalisation du programme pilote au Canada et à l'étranger.

L'ASFC a collaboré avec Services publics et Approvisionnement Canada afin de lancer un appel d'offres auprès des parties qui souhaitent participer à la réalisation du programme pilote. Ces activités de passation de marchés ont été interrompues lors du déclenchement des élections fédérales en août 2021, mais elles ont repris depuis et une demande de propositions de la part des fournisseurs intéressés a été publiée sur le site Web Achats et ventes du GC en janvier 2022.

L'ASFC fait également progresser la dotation en personnel et l'opérationnalisation de l'équipe du programme pilote dans la RGT. Après l'achèvement de la demande de propositions, l'équipe du programme pilote et le fournisseur sous contrat commenceront les activités d'intégration qui comprennent la formation du personnel du fournisseur, les processus de notification du programme et la détermination des procédures de distribution des fonds d'incitation, suivis de l'admission des clients au programme.

Recommandation 3 – Sur l’intégrité des données et la gestion des cas

Que l’Agence des services frontaliers du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes : 1) d’ici au 31 mai 2021, un rapport sur les résultats de la mise en place de son processus de contrôle de la qualité des données et de sa nouvelle approche du triage et d’attribution des cas à traiter; 2) d’ici au 31 décembre 2021, un rapport sur la mise en place de son nouveau mécanisme de notification et de surveillance de l’entrée des données par les fonctionnaires du ministère de la Justice.

Le gouvernement accepte la troisième recommandation. L’ASFC a satisfait à la première partie de cette recommandation en remettant au Comité un rapport en mai 2021. Ce rapport indiquait également qu’Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ferait rapport au Comité sur la deuxième partie de la recommandation d’ici au 31 décembre 2021, puisqu’il est chargé de mettre en œuvre le mécanisme de notification et de surveillance avec le ministère de la Justice. Les informations suivantes ont été communiquées dans le cadre de discussions continues entre IRCC et l’ASFC.

Mise en place d’un mécanisme de notification et de surveillance avec le ministère de la Justice

IRCC a confirmé qu’une modification sera apportée au Système mondial de gestion des cas (SMGC) d’ici à l’automne 2022 afin d’améliorer la rapidité de saisie des données sur les litiges dans le système.

En guise de solution provisoire, IRCC examine les entrées dans le système à l’aide d’un rapport produit par le ministère de la Justice afin de s’assurer que les décisions relatives aux litiges ayant une incidence sur les renvois sont prises rapidement.

Recommandation 4 – Sur les renvois exécutés (ASFC)

Que, d'ici au 30 juin 2021, et tous les trois mois par la suite jusqu'au 30 juin 2023, l'Agence des services frontaliers du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport présentant des statistiques sur le nombre de mesures de renvoi exécutées au cours du trimestre le plus récent et le nombre de dossiers dans son inventaire des cas à surveiller, des cas en sursis, des cas à traiter et des personnes recherchées à la fin du trimestre le plus récent.

Rapports d'étape

L'ASFC a présenté le premier rapport d'étape le 18 juin 2021. Les deuxième, troisième et quatrième rapports d'étape sont présentés ci-dessous et des rapports trimestriels seront fournis jusqu'au 30 juin 2023.

L'ASFC suit de près les statistiques sur les mesures de renvoi exécutées ainsi que les cas restants contenus dans l'inventaire des cas de renvoi et continuera de le faire régulièrement.

Pour le 30 septembre 2021

INVENTAIRES NATIONAUX DES CAS DE RENVOI au T2 de 2021-2022*		
	DESCRIPTIONS	TOTAUX
Inventaire des cas à surveiller	L'inventaire des cas à surveiller comprend les demandeurs d'asile en attente d'une décision finale de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Les personnes qui sont en attente d'une décision de la CISR reçoivent une mesure d'interdiction de séjour conditionnelle au moment de leur demande. Cette mesure ne peut être exécutée que si une décision défavorable est prise. Les personnes qui ont obtenu la protection à titre de réfugié à la suite d'une décision favorable de la CISR et qui sont en attente de leur statut de résident permanent sont également comptabilisées dans cet inventaire.	133 859
Inventaire des cas en sursis	L'inventaire des cas en sursis comprend les cas qui bénéficient d'un sursis règlementaire ou législatif. Il s'agit, sans s'y limiter, des cas suivants : les cas où un litige est en cours, les cas en attente d'une décision sur une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR), les cas où il existe une suspension temporaire du renvoi ou d'un sursis administratif du renvoi et les cas où un étranger interdit de territoire purge une peine d'emprisonnement.	15 469
Inventaire des personnes recherchées	L'inventaire des personnes recherchées comprend les dossiers où la décision de délivrer ou non un mandat n'a pas encore été prise et ceux où un mandat a été lancé pour l'arrestation, la détention et le renvoi d'un étranger.	29 980
Inventaire des cas à traiter	L'inventaire des cas à traiter comprend tous les cas en cours de traitement en vue d'un renvoi, y compris ceux qui ont droit	19 029

INVENTAIRES NATIONAUX DES CAS DE RENVOI au T2 de 2021-2022*		
	DESCRIPTIONS	TOTAUX
	à l'ERAR. Du nombre de cas à traiter, 5 574 demandeurs n'ont actuellement aucun obstacle au renvoi et peuvent être renvoyés.	
Total des inventaires des cas de renvoi		198 337

**Le nombre est exact au 27 septembre 2021. Il convient de souligner que le nombre de renvois peut augmenter au fil du temps pour les données couvrant la même période, en raison de retards dans la saisie des données (p. ex. lorsqu'un renvoi est exécuté à l'étranger ou sous escorte). En raison de la quantité de mécanismes de recours disponibles, ce nombre est fluide et les personnes peuvent entrer et sortir de ces inventaires sur une période donnée. Les personnes qui demandent l'asile, par exemple, sont maintenues dans l'inventaire des cas à surveiller jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Par la suite, si un appel est interjeté à la suite d'une décision défavorable concernant le statut de réfugié, cette personne sera placée dans l'inventaire des sursis jusqu'à ce qu'une décision concernant l'appel soit rendue.*

L'ASFC a exécuté 1 727 mesures de renvoi au deuxième trimestre de 2021-2022, ce qui représente 37 % des 4 681 mesures de renvoi exécutées jusqu'à présent au cours de l'exercice 2021-2022. L'inventaire des cas de renvoi fourni ci-dessus représente les étrangers faisant l'objet d'une mesure de renvoi qui n'a pas été exécutée ou annulée par une demande de résidence permanente favorable. L'inventaire des cas à surveiller, l'inventaire des cas en sursis et l'inventaire des personnes recherchées comprennent les cas qui ne sont pas prêts à être traités, en raison de la disponibilité de voies de recours légales pour les étrangers faisant l'objet d'une mesure de renvoi. L'inventaire des cas à traiter comprend les cas qui sont prêts à être traités, le sous-ensemble des « renvois réalisables » de cet inventaire représentant ceux qui n'ont aucun obstacle au renvoi.

Pour le 31 décembre 2021

INVENTAIRES NATIONAUX DES CAS DE RENVOI au T3 de 2021-2022*		
	DESCRIPTIONS	TOTAUX
Inventaire des cas à surveiller	L'inventaire des cas à surveiller comprend les demandeurs d'asile en attente d'une décision finale de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Les personnes qui sont en attente d'une décision de la CISR reçoivent une mesure d'interdiction de séjour conditionnelle au moment de leur demande. Cette mesure ne peut être exécutée que si une décision défavorable est prise. Les personnes qui ont obtenu la protection à titre de réfugiés à la suite d'une décision favorable de la CISR et	128 686

INVENTAIRES NATIONAUX DES CAS DE RENVOI au T3 de 2021-2022*		
	DESCRIPTIONS	TOTAUX
	qui sont en attente de leur statut de résident permanent sont également comptabilisées dans cet inventaire.	
Inventaire des cas en sursis	L'inventaire des cas en sursis comprend les cas qui bénéficient d'un sursis règlementaire ou législatif. Il s'agit, sans s'y limiter, des cas suivants : les cas où un litige est en cours, les cas en attente d'une décision sur une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR), les cas où il existe une suspension temporaire du renvoi ou d'un sursis administratif du renvoi et les cas où un étranger interdit de territoire purge une peine d'emprisonnement.	15 877
Inventaire des personnes recherchées	L'inventaire des personnes recherchées comprend les dossiers où la décision de délivrer ou non un mandat n'a pas encore été prise et ceux où un mandat a été lancé pour l'arrestation, la détention et le renvoi d'un étranger.	29 541
Inventaire des cas à traiter	L'inventaire des cas à traiter comprend tous les cas en cours de traitement en vue d'un renvoi, y compris ceux qui ont droit à l'ERAR. Du nombre de cas à traiter, 5 925 demandeurs n'ont actuellement aucun obstacle au renvoi et peuvent être renvoyés.	18 676
Total des inventaires des cas de renvoi		192 780

** Le nombre est exact au 13 décembre 2021. Il convient de souligner que le nombre de renvois peut augmenter au fil du temps pour les données couvrant la même période, en raison de retards dans la saisie des données (p. ex. lorsqu'un renvoi est exécuté à l'étranger ou sous escorte). En raison de la quantité de mécanismes de recours disponibles, ce nombre est fluide et les personnes peuvent entrer et sortir de ces inventaires sur une période donnée. Les personnes qui demandent l'asile, par exemple, sont maintenues dans l'inventaire des cas à surveiller jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Par la suite, si un appel est interjeté à la suite d'une décision défavorable concernant le statut de réfugié, cette personne sera placée dans l'inventaire des sursis jusqu'à ce qu'une décision concernant l'appel soit rendue.*

L'inventaire des cas de renvoi fourni ci-dessus représente les étrangers faisant l'objet d'une mesure de renvoi qui n'a pas été exécutée ou annulée par une demande de résidence permanente favorable. L'inventaire des cas à surveiller, l'inventaire des cas en sursis et l'inventaire des personnes recherchées comprennent les cas qui ne sont pas prêts à être traités, en raison de la disponibilité de voies de recours légales pour les étrangers faisant l'objet d'une mesure de renvoi. L'inventaire des cas à traiter comprend les cas qui sont prêts à être traités, le sous-ensemble des « renvois réalisables » de cet inventaire représentant ceux qui n'ont aucun obstacle au renvoi.

Au 13 décembre 2021, l'ASFC a exécuté 1 634 mesures de renvoi au troisième trimestre de l'exercice 2021-2022, ce qui représente 32 % des 5 065 mesures de renvois exécutées au cours de cet exercice.

Dans le contexte d'une pandémie, le personnel de l'ASFC doit déployer beaucoup plus d'efforts pour exécuter les mesures de renvoi en raison des restrictions imposées par les pays et les compagnies aériennes, comme les tests de dépistage de la COVID-19 et les obligations de quarantaine. L'industrie du voyage n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie et ces exigences en constante évolution peuvent être particulièrement difficiles à gérer pour les agents lorsqu'ils prévoient des renvois. En outre, des mesures de sécurité renforcées, comme la réduction de la capacité des zones d'attente publiques et des salles d'entrevue, ont également réduit le nombre de personnes pouvant être interrogées.

L'ASFC continue de trouver des méthodes pour surmonter ces défis pandémiques en constante évolution. Des efforts sont en cours pour établir un contrat national pour le test de dépistage de la COVID-19, ce qui rationaliserait les efforts régionaux pour que les personnes soient testées, au besoin, avant leur renvoi. En outre, les agents de liaison en poste dans le monde entier collaborent avec les autorités locales dans leur secteur de responsabilité afin de tenir l'ASFC informée des nouvelles exigences.

Grâce à ces efforts, les renvois ont commencé à augmenter jusqu'au deuxième trimestre de l'exercice 2021-2022. Toutefois, l'imprévisibilité de la pandémie et les nouveaux variants préoccupants pourraient perturber la capacité de l'Agence à maintenir cet élan vers l'avant. Néanmoins, l'ASFC continuera de concentrer ses efforts pour renvoyer les personnes le plus rapidement possible, en mettant l'accent sur les cas touchant la sécurité nationale, le crime organisé, les atteintes aux des droits de la personne et les criminels.

Pour le 31 mars 2022

INVENTAIRES NATIONAUX DES CAS DE RENVOI au T4 de 2021-2022*		
	DESCRIPTIONS	TOTAUX
Inventaire des cas à surveiller	L'inventaire des cas à surveiller comprend les demandeurs d'asile en attente d'une décision finale de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Les personnes qui sont en attente d'une décision de la CISR reçoivent une mesure d'interdiction de séjour conditionnelle au moment de leur demande. Cette mesure ne peut être exécutée que si une décision défavorable est prise. Les personnes qui ont obtenu la protection à titre de réfugiés à la suite d'une décision favorable de la CISR et qui sont en attente de leur statut de résident permanent sont également comptabilisées dans cet inventaire.	126 391
Inventaire des cas en sursis	L'inventaire des cas en sursis comprend les cas qui bénéficient d'un sursis réglementaire ou législatif. Il s'agit, sans s'y limiter, des cas suivants : les cas où un litige est en cours, les cas en attente d'une décision sur une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR), les cas où il existe une suspension temporaire du renvoi ou d'un sursis	16 277

	administratif du renvoi et les cas où un étranger interdit de territoire purge une peine d'emprisonnement.	
Inventaire des personnes recherchées	L'inventaire des personnes recherchées comprend les dossiers où la décision de délivrer ou non un mandat n'a pas encore été prise et ceux où un mandat a été lancé pour l'arrestation, la détention et le renvoi d'un étranger.	28 970
Inventaire des cas à traiter	L'inventaire des cas à traiter comprend tous les cas en cours de traitement en vue d'un renvoi, y compris ceux qui ont droit à l'ERAR. Du nombre de cas à traiter, 6 395 demandeurs n'ont actuellement aucun obstacle au renvoi et peuvent être renvoyés.	19 872
Total des inventaires des cas de renvoi		191 510

**Le nombre est exact au 28 mars 2022. Il convient de souligner que le nombre de renvois peut augmenter au fil du temps pour les données couvrant la même période, en raison de retards dans la saisie des données (p. ex. lorsqu'un renvoi est exécuté à l'étranger ou sous escorte). En raison de la quantité de mécanismes de recours disponibles, ce nombre est fluide et les personnes peuvent entrer et sortir de ces inventaires sur une période donnée. Les personnes qui demandent l'asile, par exemple, sont maintenues dans l'inventaire des cas à surveiller jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Par la suite, si un appel est interjeté à la suite d'une décision défavorable concernant le statut de réfugié, cette personne sera placée dans l'inventaire des sursis jusqu'à ce qu'une décision concernant l'appel soit rendue.*

L'inventaire des cas de renvoi fourni ci-dessus représente les étrangers faisant l'objet d'une mesure de renvoi qui n'a pas été exécutée ou annulée par une demande de résidence permanente favorable. L'inventaire des cas à surveiller, l'inventaire des cas en sursis et l'inventaire des personnes recherchées comprennent les cas qui ne sont pas prêts à être traités, en raison de la disponibilité de voies de recours légales pour les étrangers faisant l'objet d'une mesure de renvoi. L'inventaire des cas à traiter comprend les cas qui sont prêts à être traités, le sous-ensemble des « renvois réalisables » de cet inventaire représentant ceux qui n'ont aucun obstacle au renvoi.

Au 28 mars 2022, l'ASFC a exécuté 1 642 mesures de renvoi au quatrième trimestre de l'exercice 2021-2022, ce qui représente 23 % des 7 180 mesures de renvoi exécutées au cours de cet exercice. Dans le contexte d'une pandémie, le personnel de l'ASFC doit déployer beaucoup plus d'efforts pour exécuter les renvois en raison des restrictions imposées par les pays et les compagnies aériennes, comme les tests de dépistage de la COVID-19 et les obligations de quarantaine. Le secteur du transport aérien n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie et les modifications et les annulations de vols demeurent fréquentes. La disponibilité des itinéraires est donc limitée et les renvois doivent souvent être reportés. La variabilité de la pandémie d'une vague à l'autre et les variants a rendu l'exécution des mesures de renvoi particulièrement difficile pour les agents, car ils doivent confirmer les exigences relatives à la COVID-19 pour chaque destination. En outre, des mesures de sécurité renforcées, comme la réduction de la capacité des zones d'attente publiques et des salles d'entrevue, ont également réduit le nombre de personnes pouvant être interrogées.

Pour le 30 juin 2022

INVENTAIRES NATIONAUX DES RENVOIS au T1 de 2022-2023*		
DESCRIPTION		TOTAL
Inventaire de surveillance	L'inventaire de surveillance comprend les demandeurs d'asile en attente d'une décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Les personnes pour lesquelles la CISR doit rendre une décision se voient imposer des mesures d'interdiction de séjour conditionnelles au moment où elles présentent leur demande, et ces mesures ne deviennent exécutoires qu'en cas de décision défavorable. Les personnes auxquelles l'asile a été conféré sur la base d'une décision positive de la CISR et qui n'ont pas encore obtenu le statut de résident permanent font aussi partie de cet inventaire.	129,533
Inventaire des sursis	L'inventaire des sursis comprend les cas pour lesquels un sursis législatif ou réglementaire à la mesure de renvoi a été accordé. Il s'agit notamment des cas suivants : ceux dans lesquels un litige est en cours, ceux pour lesquels on attend les résultats d'un examen des risques avant renvoi (ERAR), ceux visés par une suspension temporaire du renvoi ou un sursis administratif au renvoi, et ceux où un étranger interdit de territoire purge une peine d'emprisonnement.	17,534
Inventaire des personnes recherchées	L'inventaire des personnes recherchées comprend les cas en cours d'examen pour établir la nécessité d'un mandat ou ceux pour lesquels un mandat a été lancé pour l'arrestation, la détention et le renvoi d'étrangers.	29,237
Inventaire courant	L'inventaire courant comprend tous les cas visés par une mesure de renvoi dont le dossier est en traitement, y compris ceux admissibles à un ERAR. De l'ensemble de l'inventaire courant, 6 395 cas ne présentent actuellement aucune entrave au renvoi et peuvent être renvoyés.	19,666
Total de cas dans les inventaires des renvois		195,970

**Les données sont exactes en date du 27 juin 2022. Il faut noter que, pour une période donnée, les statistiques sur les renvois peuvent varier à la hausse avec le temps en raison du temps requis pour saisir les données (p. ex., lorsqu'une mesure de renvoi est exécutée à l'étranger ou qu'il s'agit d'un renvoi avec escorte). En raison des nombreux recours possibles, ces données varient et les cas peuvent passer d'un inventaire à l'autre au cours d'une période donnée. Les demandeurs d'asile, par exemple, demeurent dans l'inventaire de surveillance jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la*

CISR. Par la suite, si une décision défavorable est portée en appel, le cas passe dans l'inventaire des sursis jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

L'inventaire des renvois présenté ci-dessus comprend les étrangers visés par une mesure de renvoi qui n'a pas été exécutée ou annulée à la suite de l'obtention du statut de résident permanent. L'inventaire de surveillance, l'inventaire des sursis et l'inventaire des personnes recherchées renferment les cas qui ne sont pas encore prêts à être traités, en raison des recours légaux dont peuvent se prévaloir les étrangers visés par une mesure de renvoi. L'inventaire courant comprend les cas prêts à traiter, avec un sous-ensemble de « mesures de renvoi exécutoires » formé des mesures pour lesquelles il n'existe aucune entrave au renvoi.

En date du 22 juillet 2022, L'ASFC a exécuté 2 044 mesures de renvoi au T1 de 2022-2023, ce qui représente 84 % des 2 442 mesures de renvoi exécutées au cours de l'exercice 2020-2021. Dans le contexte de la pandémie, les employés de l'ASFC doivent déployer beaucoup plus d'efforts pour exécuter les renvois en raison des restrictions imposées par les pays et les compagnies aériennes, comme les exigences en matière de dépistage de la COVID-19 et de quarantaine. L'industrie du transport aérien n'est pas non plus revenue aux niveaux d'avant la pandémie et les changements et annulations de vols restent courants. Il en découle une disponibilité limitée des itinéraires et souvent la nécessité de reporter les renvois. La variabilité de la pandémie à travers les vagues et les variantes a rendu l'exécution des renvois particulièrement difficile pour les agents, car ils sont tenus de confirmer les exigences en lien avec la COVID-19 pour chaque destination. De plus, des mesures de sécurité accrues, comme la réduction de la capacité dans les salles d'attente publiques et les salles d'entrevue, ont également réduit le nombre de personnes pouvant être interviewées.